

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n°2026-05-20 du 20 mai 2026 portant approbation du texte du comité national du FIPHFP qui appelle à un débat au Parlement sur la révision du taux d'emploi de 6 %, au lancement d'une mission d'inspection, portant notamment, sur l'avenir du modèle économique du Fonds et qui conclut à la mise en place d'un groupe de travail composé de membres du comité national du FIPHFP, de l'établissement public et des ministères de tutelle.

Le Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les dispositions de l'article L. 351-7, L.351-8 et les dispositions réglementaires du même code dont notamment l'article R.351-6, R351-7, R.351-28 et R.351-46

Après en avoir délibéré,

Décide :

Sur proposition de la présidente du Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique :

« La forte mobilisation du FIPHFP, depuis sa création, dans l'accomplissement de ses missions, a permis d'atteindre le taux d'emploi de 6,36 % dans la Fonction publique. Pour autant, dans le cadre du mode de financement actuel, plus le FIPHFP atteindra les objectifs de sa mission, plus ses moyens d'intervention diminueront. Or la capacité des employeurs publics à mettre en œuvre l'effectivité du droit au travail pour les personnes en situation de handicap dépend de l'accompagnement en termes qualitatifs et quantitatifs que le FIPHFP peut leur apporter.

Les résultats financiers des années 2024 et 2025, ont montré un déficit croissant qui risque de s'aggraver et de diminuer les réserves de trésorerie du FIPHFP jusqu'à leur extinction, d'ici 2030, et d'entraver l'action du Fonds.

Pour ces raisons, le Comité national du FIPHFP demande :

1) Un débat au Parlement sur la révision du taux d'emploi de 6 % comme cela est prévu par l'article L. 5212-2 du Code du travail (c'est la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 qui a introduit cette révision tous les 5 ans) et que ce taux soit augmenté (la Cour des comptes indique un taux de 8,1% de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) dans la population active en âge de travailler de 16 à 64 ans).

2) Le Comité national demande à l'État, de lancer une mission d'inspection, portant notamment, sur l'avenir du modèle économique du Fonds, pour élaborer différents scénarios afin de garantir la pérennité du FIPHFP et la continuité de ses missions.

Les pistes de réflexion pourraient porter notamment sur la réforme du calcul de la contribution OETH pour qu'elle devienne réellement dissuasive en cas de non-respect de l'obligation par l'employeur, sur la suppression de certaines dérogations et déductions, afin de faire respecter réellement l'objectif de taux d'emploi.

Elles pourraient aussi explorer la possibilité d'une révision des modalités de financement en instaurant une contribution sociale assise sur un pourcentage de la masse salariale éventuellement assortie d'une modulation en fonction du taux d'emploi.

Ces pistes de réflexion pourraient également intégrer une extension des missions du FIPHFP au champ de la prévention.

Après cette mission et la restitution de ses conclusions et propositions, le Comité national du FIPHFP propose la mise en place d'un groupe de travail composé de membres du Comité national, de l'établissement public du FIPHFP et des Ministères de tutelle pour proposer des pistes au législateur.

Alors même que, face aux effets conjugués du vieillissement de la population, de l'allongement de la durée de vie professionnelle du fait du recul de l'âge légal de départ à la retraite, d'une plus grande prévalence des maladies chroniques, de la dégradation de la santé mentale de la population en emploi, potentiellement, la part des personnes en situation de handicap devrait croître, il serait en effet inacceptable que le FIPHFP soit obligé, dans les années à venir, de diminuer les montants de ses interventions (aides et conventions) au détriment des personnes en situation de handicap. »

Délibération n° 2026-05-20 du 20 mai 2026 portant approbation la demande, auprès des Ministères de tutelle du Fonds, pour qu'un débat au Parlement soit organisé sur la révision du taux d'emploi de 6%, qu'une mission d'inspection sur l'avenir du modèle économique du Fonds soit lancée et qui conclut à la mise en place d'un groupe de travail composé de membres du comité national du FIPHFP, de l'établissement public et des ministères de tutelle.

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 22

Nombre de membres votants : 21

Abstentions : 4

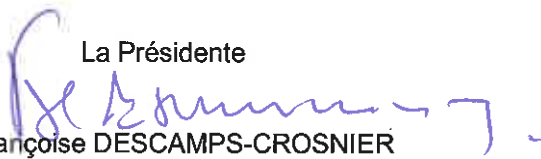
Nombre de voix « Pour » : 16

Nombre de voix « Contre » : 1

La délibération est adoptée/rejetée. Adoptée

À Paris, le 20 mai 2026

La Présidente


Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice


Marine NEUVILLE